

Compte rendu du bureau communautaire

24 janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	Affa	ires générales	4
	1.1	Poste de Vice-président(e)	4
2	Envi	ronnement	5
	2.1 2.1.1 2.1.2		5
3	Enfa	ınce Jeunesse Sport	5
	3.1	MAM Epineuil le Fleuriel	5
4	Toui	risme	7
	4.1	Convention de partenariat avec l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du C	her 7
	4.2	Ajout De tarif pratiqués par l'Office de Tourisme	7
	4.3	Projet d'Aménagement de l'Étang de Vougon	7
	4.4	Proposition de répartition de la subvention départementale	8
	4.5	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP et paiement de proximité	8
5	Fina	nces	9
	5.1	Budget principal 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT	9
		Budget annexe de l'office de tourisme 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN ISSEMENT	9
		Budget annexe Contrat culturel de territoire 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN ISSEMENT	10
	5.4 5.4.1	Fonds de concours	
		Etude des demandes de Subventions	
	5.5.1 5.5.2		
	5.5.3	Maison école du Grand Meaulnes	12
_	5.5.4	,	
6		al et médico-social	
		Objet : Transfert de l'espace France Service de Sauzais	
_		Centre de santé du Châtelet	
7		SONNEL	
		Régime indemnitaire	
8		stions et informations diverses	
		SAFER – Vigifoncier	
	8.2 8.2.1	Informations	
	8.3	Informations diverses	17

Compte rendu du bureau communautaire du 24 janvier 2023

<u>Etaient présents</u>: MM. Béatrice **BEURDIN**, Jean-Luc **BRAHITI** (Président), Dominique **DUBREUIL**, Jean-Paul **DUPLESSI**, Frédéric **DURANT**, Gilles **HERAULT**, Fabienne **LEVACHER**, Nicolas **NAULEAU**, Bernadette **PERROT** et Fabrice **PIGOIS**.

Etaient excusé(e)s: MM. Jean GIRAUD

Etaient absent(e)s: MM. Nicolas NAULEAU

Assistaient également : M. Charles ISOLA (DGS de la communauté de communes), Delphine DUMAS

Le président demande aux membres d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Daniel FOURRE qui fut Vice-Président de la communauté de communes Berry Grand Sud à sa création.

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 POSTE DE VICE-PRÉSIDENT(E)

Considérant l'arrêté n°01 2022 du 30/11/2022 portant retrait des délégations de fonctions et de signature de Mme Martine FOURDRAINE, 3^{ème} Vice-Présidente,

Considérant la démission de Mme Martine FOURDRAINE en date du 2 décembre 2022,

Considérant l'acception de la démission par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher, en date du 16 décembre 2022,

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-2, il convient d'inviter l'assemblée à délibérer.

Lors de cette séance, le conseil communautaire devra délibérer :

- de la suppression du poste de vice-président, les vice-présidents en poste remontant alors chacun d'un rang.
- du remplacement de la vice-présidente. En cas de remplacement, le conseil communautaire pourra également décider, en cas d'élection d'un nouveau vice-président, qu'il occupera le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste vacant, en application de l'article L. 2122-7-1 du CGCT. A défaut le nouveau vice-président occupera le dernier rang, les vice-présidents qui le précède gagnant chacun un rang.

Considérant le recrutement d'un responsable financier, le Président propose de ne pas remplacer Mme FOURDRAINE dans ses délégations relatives entre autres aux finances et de ne pas réélire de Vice-Président et donc de proposer au conseil communautaire de délibérer afin de fixer à 6 le nombre de vice-président.

A l'unanimité, les membres du bureau sont favorables.



2 ENVIRONNEMENT

2.1 **SPANC**

2.1.1 Véolia - Avenant au contrat

Les prestations issues du SPANC sont assurées par Véolia sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention qui arrive à échéance le 31 mai 2023.

Parmi les hypothèses envisageables pour poursuivre cette compétence, les membres de la commission Environnement – Développement Durable se sont positionnés en faveur d'un nouveau mode de gestion, à savoir en Délégation de Service Public (DSP).

Le cabinet IRH Ingénieur Conseil, a qui a été confié l'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de cette DSP, a averti la Communauté de communes qu'au vu de l'échéance du contrat actuel de prestation de service et la procédure règlementaire à suivre pour la mise ne place de la DSP, avec des délais incompressibles, il faut envisager un avenant de prolongation avec VEOLIA.

Compte tenu de l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire sera invité à autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer un avenant avec VEOLIA d'une durée de 7 mois, soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2023.

2.1.2 Approbation du rapport sur le principe de Délégation de Service Public

Annexe 1

Dans le cadre de ses missions d'assistant à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une Délégation de Service Public, le Cabinet IRH a rédigé un rapport sur le principe de la DSP conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, Dans l'attente de l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2023,

Le bureau a été invité à prendre connaissance de ce rapport, qui, après avis du Comité Technique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

3 ENFANCE JEUNESSE SPORT

3.1 MAM EPINEUIL LE FLEURIEL

Le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Epineuil le Fleuriel peut se faire dans un logement dont France Loire est gestionnaire. Il s'agit d'une maison individuelle de 75,64 m² avec garage attenant (15,12m²), sans étage et avec espace extérieur clos. Le chauffage au gaz (citerne individuelle enterrée située à l'avant de la maison), toutes les fenêtres sont en double vitrage et les volets sont en bois.

Deux options peuvent être envisagées : la location ou la vente

Location					Achat		
Loyer	Par mois : 420 €	Annuel : 5 040 €		Prix	du	logement	80 000 €
				(hors r	s négociation)		
	Char	ges					
Charges		Mensuelles	Annue	lles			
Eau, électricité, gaz		160€		1920€			
Augmentation 15 %		24€		188 €			
Total		184 €		2108€			

La Communauté de Communes ou la commune d'Epineuil peut bénéficier d'une aide à l'investissement de la CAF grâce au plan Rebond.

Montant total d'aide de la CAF - finance maximum 80 % de dépenses			
Pour 6 places	Pour 8 places		
12 200 € x 6 places = 73 200 € maximum	12 200 € x 8 places = 97 600 € maximum		

Par ailleurs, les Assistantes maternelles peuvent aussi bénéficier de trois aides cumulables de la CAF:

- Aide au démarrage MAM d'un montant de 3 000 € (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, sols souples, mobilier etc...).
- Prime d'installation, pour les nouvelles personnes agréées d'un montant de 1 300 € (petits équipements ménagers et mobiliers) sous forme soit de prêt soit de subvention
- Prêt à l'amélioration de lieu d'accueil maximum 10 000 €, 80 % des travaux, remboursable sur 120 mensualités, les travaux doivent contribuer à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Concernant la rémunération des assistantes maternelles, les familles versent une indemnité d'entretien qui correspond à un remboursement de frais, elle est comprise entre 2.65 € et 3.61 € minimum par jour et par enfant. Les assistantes maternelles peuvent aussi bénéficier d'un abattement d'impôt pouvant aller jusqu'à 70 %.

Dans l'état, le logement peut accueillir jusqu'à 8 enfants. Toutefois, le séjour ne peut accueillir que 7 enfants en simultané. Pour permettre l'accueil de 8 enfants, il faut donc utiliser une des chambres comme salle d'activités. Réglementairement, une MAM peut accueillir jusqu'à six assistantes maternelles et 20 enfants. Le logement pourrait accueillir 3 assistantes maternelles avec une dizaine d'enfants si, le séjour étant attenant au garage, des travaux sont réalisés pour y agrandir l'espace d'activité.

Pour rendre le logement conforme d'autres petits travaux/aménagements sont nécessaires. Il faut en définir le montant et à qui en incomberait la charge entre le porteur de projet et les assistantes maternelles.

Enfin nous attendons une proposition de France Loire pour savoir dans quelle mesure le coût d'achat serait négociable.

Considérant l'avis du conseil municipal de la commune d'Epineuil le Fleuriel quant à l'acquisition du bâtiment appartenant à France Loire, qui souhaite que le bâtiment soit propriété de la Communauté de communes du fait que la compétence exercée relève de la CdC,

les membres du bureau sont favorables à cette acquisition.

Aussi, pour pouvoir anticiper les prochaines étapes de ce dossier et sous réserve d'obtenir plus de compléments d'information, le conseil communautaire sera invité à décider :

- Que le porteur du projet soit la Communauté de communes, pour les travaux d'investissement,
- De solliciter le dé-conventionnement avec France Loire pour pouvoir racheter le local,
- Et de l'acquisition du bâtiment.

4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER

Annexe 2

La précédente convention de partenariat pour le dispositif « Chambre d'Hôtes Référence [®] » liant l'Office de Tourisme à l'AD2T, étant désuète depuis les dernières élections départementales, il convient de la mettre à jour et de la resigner.

Elle comporte principalement 3 changements :

- Le prix de la prestation assurée par la responsable de l'Office de Tourisme pour compléter la grille de respect des critères passe de 200 à 100 €
- L'Office de Tourisme facturera la prestation directement à l'hébergeur au prix de 100 €
- L'AD2T fournira la plaque de marque à l'Office de Tourisme à prix coutant, soit 20 €

Le bureau émet un avis favorable. Il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention.

4.2 AJOUT DE TARIF PRATIQUES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de cette même convention il est précisé que l'Office de Tourisme facturera la prestation de qualification « Chambres d'Hôtes Référence [®] » directement au prestataire. Il convient donc d'ajouter ce tarif à la liste des prix pratiqués par l'Office de Tourisme, dans sa régie de recettes.

Pour anticiper la création d'autres éventuels services à rendre (billetterie, réservation, visite de qualification, accompagnement vers l'obtention d'un label, ateliers de formation...) il est proposé d'ajouter une nouvelle catégorie de tarifs et d'en définir le seuil et le plafond.

Le bureau émet un avis favorable. Il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'ajout de nouveaux tarifs à ceux précédemment définis au sein de la régie de recettes de l'Office de Tourisme par la délibération N° 2021 06 39 du 30 juin 2021 dans une nouvelle catégorie « prestations de services de 5 à 200 € »

4.3 PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ÉTANG DE VOUGON

Le Conseil Communautaire s'est précédemment engagé dans un projet d'aménagement touristique du site de Vougon. Une étude d'aménagement a été demandée à la Société NATUREZA, spécialisée dans l'aménagement de loisirs et de tourisme, le devis se porte à 8 100 €. Il faudra bien évidemment prévoir un coût supplémentaire pour l'aménagement du site le moment venu, en fonction des travaux, mobiliers et installations choisis.

Cf. Devis en annexe.

Il n'est pas encore possible de savoir si une subvention Européenne dans le cadre LEADER pourra être demandée, le programme à venir n'étant pas encore abouti.

Le bureau émet un avis favorable quant au choix de l'assistant à Maître d'Ouvrage, soit la société NATUREZA.

4.4 Proposition de repartition de la subvention departementale

Dans le cadre du Schéma Touristique Départemental, le Conseil Départemental octroie une subvention de 40 000 € aux Offices de Tourisme ayant mutualisé leurs actions depuis 2021.

Dans le cadre de cette mutualisation, la clé de répartition des coûts des actions se fait au prorata du nombre d'habitants sur le territoire de chaque collectivité.

Cependant, cette répartition pénalisant les Offices de tourisme les plus investis, les 4 Vice-Présidents en charge du Tourisme proposent la répartition suivante :

Il est proposé:

- une part forfaitaire correspondant au montant de la dotation départementale versée aux Office de Tourisme selon leur catégorie (hors mutualisation) soit 8 000 € pour ceux de CATEGORIE II (Lignières, Berry Grand Sud et Coeur de France) et 2 000 € pour celui de Dun sur Auron CATEGORIE III.
- Le solde (40 000 € (3* 8 000 € +2 000 €) soit 14 000 €) sous forme d'une part au prorata du nombre d'habitants.

Ce qui donne:

Arnon Boischaut Cher : $8\ 000 + (17,78\ \%\ x\ 14\ 000) = 10\ 489,20\ €$ **Berry Grand Sud :** $8\ 000 + (25,44\ \%\ x\ 14\ 000) = 11\ 561,60\ €$ Cœur de France : $8\ 000 + (40,36\ \%\ x\ 14\ 000) = 13\ 650,40\ €$ Le Dunois : $2\ 000 + (16,42\ \%\ x14\ 000\ €) = 4\ 298,40\ €$

Un avenant à la convention partenariale de mutualisation des offices de tourisme sera nécessaire.

Le bureau émet un avis favorable. Il sera demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Pour info le département a attribué à l'Office de Tourisme Berry Grand Sud 8 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021.

4.5 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP ET PAIEMENT DE PROXIMITÉ

En conséquence de l'acquisition de l'outil de gestion de la Taxe de Séjour, le paiement en ligne doit être rendu possible sur cette plateforme de déclaration, en plus du paiement direct au comptoir pour les hébergeurs les plus récalcitrants aux services numériques.

Le service tourisme souhaite s'octroyer ces services sur la régie de recettes spécifique à la Taxe de Séjour. Le bureau émet un avis favorable. Le Conseil Communautaire sera invité à autoriser le Président à signer :

- la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques
- le contrat d'acceptation en paiement de proximité des cartes bancaires avec version sans contact

5 FINANCES

5.1 BUDGET PRINCIPAL 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Président informera l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Le bureau émet un avis favorable.

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la Délibération n° 2022 03 16 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Berry Grand-Sud;

Vu la Délibération n° 2022 12 67 du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Berry Grand-Sud;

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit :

Chapitre Nature		Montant	Affectation		
20	2033	2 000,00 €	Frais d'insertion pour marchés publics de travaux		
	2158	2 000,00 €	Matériels techniques piscine		
21	21838	2 000,00 €	Matériel informatique divers services		
21	21848	1 000,00 €	Mobilier divers services		
	2188	4 000,00 €	Matériels divers		
23	2313	109 000,00 €	Construction en cours		
	Total	120 000,00 €			

5.2 <u>BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS</u> EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Président informera l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Le bureau émet un avis favorable.

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la Délibération n° 2022 03 24 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Vu la Délibération n° 2022 12 69 du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme pour 2022;

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit :

Chapitre	Nature	Montant	Affectation
21	21838	1 000,00 €	Matériel informatique Office Tourisme
21	21848	1 500,00 €	Mobilier d'exposition Office Tourisme
Total		2 500,00 €	

5.3 <u>Budget annexe Contrat culturel de territoire 2023 - Ouverture anticipee des</u> credits en investissement

Monsieur le Président informera l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Le bureau émet un avis favorable

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la Délibération n° 2022 03 29 du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2022, approuvant le Budget primitif 2022 du budget annexe Contrat Culturel de Territoire ;

Vu la Délibération n° 2022 06 46 du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Contrat Culturel de Territoire pour 2022;

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver l'ouverture anticipée des crédits « 2023 », comme suit :

Chapitre	Nature	Montant	Affectation
21	2188	1 000,00 €	Matériel divers service culturel
21			
	Total	1 000,00 €	

5.4 FONDS DE CONCOURS

5.4.1 Saint-Saturnin – Aménagement parking

La commune de Saint-Saturnin souhaite aménager un parking aux abords de la mairie dans le cœur du village. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	10 000.00 €
Fonds propres	31 132.00 €
Coût total HT	41 132.00 €
Coût total TTC	49 358.40 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Le bureau émet un avis favorable. Le conseil communautaire sera invité à délibérer.

5.5 **ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

5.5.1 Charolais Cœur de France

Annexe 3

Lors du bureau communautaire du 2 octobre 2019, avait été présentée la demande de l'association Charolais Cœur de France qui devait organiser en septembre 2020 le Concours National Charolais sur le site du Pôle du Cheval et de l'Ane. Ce concours n'a pas pu être organisé en raison de la crise sanitaire.

Les membres du bureau avaient décidé d'ajourner la décision et souhaitaient connaître la participation des autres collectivités avant de se positionner.

Cet évènement aura lieu les 8 et 9 septembre 2023.

L'association propose un partenariat avec la Communauté de communes. Les différentes formules de partenariat sont présentées dans le dossier annexé.

Après étude, le bureau a choisi d'opter pour les prestations suivantes :

- Tente GARDEN 9m² dans le village des partenaires, 2 000 €
- Parrainage d'une section, 750 €
- 2ème ou 3ème page de couverture dans le catalogue officiel du concours national, 1 300 €
 Soit un total de 4 050 €.

Le conseil communautaire sera invité à délibérer.

5.5.2 Challenge Boischaut Marche

La Communauté de communes apporte son soutien depuis plusieurs années au Challenge Boischaut Marche qui sollicite de nouveau son aide pour l'édition 2023.

L'édition 2023 sera une nouvelle formule avec 6 épreuves sur 3 week-ends :

- Lundi 4 septembre, Grand prix des Grattons à Châteaumeillant
- Samedi 16 septembre, Grand prix des Vins Nouveaux à Vesdun
- Dimanche 17 septembre, Grand prix de la ville de St Amand
- Lundi 18 septembre, circuit des deux ponts à Culan
- Dimanche 24 septembre, Prix des Vendanges à Maisonnais
- Lundi 25 septembre, Grand Prix du Centre de la France à Bruère

Vu la délibération du conseil communautaire No 2020 07 47 en date du 17/07/2020 donnant délégation au bureau notamment pour accorder des subventions aux associations pour un montant n'excédant pas 2 000 €, le bureau décide de reconduire la participation des années antérieures, en accordant une subvention de 2 000 € à l'association du Challenge Boischaut Marche.

5.5.3 Maison école du Grand Meaulnes

Annexe 4

L'association « La Maison Ecole du Grand Meaulnes » sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € afin de les aider à préparer la saison 2023. Elle souhaiterait également installer un partenariat annuellement s'assurant ainsi d'un soutien régulier de la collectivité.

Le bureau sursoit cette décision.

Considérant les difficultés récurrentes de l'association en matière de finances, une réunion sera organisée avec l'association pour comprendre l'insistance des sollicitations d'aides financières sans pour autant se fixer de réel(s) objectif(s) et permettre une évolution quant à la gestion de la MEGM.

19h53 Départ de M. DUBREUIL.

5.5.4 Berry FM

Berry FM, radio associative installée à St Amand, rayonne à 50 km. Elle sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes à hauteur de 0,50 € par habitant (soit 5 883 €), ce qui permettrait de bénéficier de la diffusion gratuite des messages dans les interventions des animateurs.

Cette participation prévoit également une interview en direct une fois par an.

Autre possibilité d'annonce : un spot de 30 secondes dédié à une action précise (frais techniques de 50 €) qui sera diffusé 5 fois par jour pendant 2 semaines.

Un emploi de responsable des relations avec les mairies, CdC, associations et annonceurs, a été créé en 2022 en la personne de Julien COMBEMOREL.

A l'unanimité, le bureau refuse de verser une aide financière.

6 SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

6.1 OBJET: TRANSFERT DE L'ESPACE FRANCE SERVICE DE SAUZAIS

Des discussions sont en cours pour déplacer les locaux de l'Espace France Service de Saulzais le Potier, actuellement installés dans des bâtiments appartenant à la communauté de communes situés place du marché, dans l'ancien secrétariat de mairie de la commune dans le même bâtiment que la mairie actuelle.

Quelques travaux de rafraichissement, de mise aux normes et de création d'un bureau et d'un local pour l'accueil d'une borne de téléconsultation médicale éventuelle sont nécessaires comme évoqué lors du vote du budget. Le montant des travaux, équipement et maitrise d'œuvre est évalué à 50 450 € H.T.

Le bureau prend acte.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR et du département du cher dans le cadre du contrat département territorial.

Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).

	Dépenses H.T.	Recettes
	50 450 €	
État		25 225 €
Département		15 135 €
Fonds propres		10 090 €

6.2 <u>CENTRE DE SANTÉ DU CHÂTELET</u>

Au stade de l'Avant-Projet Définitif l'estimation réalisée par l'architecte est la suivante :

Lots	Montant estimatif H.T.
Lot 01 - TERRASSEMENT- VOIRIE - RESEAUX DIVERS – ESPACES VERTS	34 790,00 €
Lot 02 - GROS OEUVRE – DALLAGE - ENDUITS EXTERIEURS	119 970,00 €
Lot 03 - CHARPENTE BOIS – BARDAGE	51 960,00 €
Lot 04 : COUVERTURE	50 320,00 €
Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	34 550,00 €
Lot 06 - CLOISONS SECHES – ISOLATIONS – DOUBLAGES – FAUX	
PLAFONDS	57 370,00 €
Lot 07 - MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALETIQUE	26 720,00 €
Lot N°08 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	88 000,00 €
Lot N°09 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	68 000,00 €
Lot 10 : SOLS - FAIENCE	7 950,00 €
Lot 11 PEINTURE - SOL SOUPLE	21 440,00 €
Sous Total Travaux Marché	561 070,00 €
Branchements	7 500,00 €
Etude sol GEOTEC	3 200,00 €
relevé topo EXPERT METRIC	1 000,00 €
provisions aleas travaux	32 785,00 €
provisions aléas MO	38 056,00 €
provisions pour révision	4 960,00 €
Sous total Travaux hors Marché	87 501,00 €
Sous Total Travaux	648 571,00 €
Lot 13 : MOBILIER	- €
AMO/mandataire Territoria	39 600,00 €
Honoraires architecte Joliet	65 647,00 €
Contrôle technique Veritas	8 325,00 €
SPS A3 coordination & diags	3 568,00 €
Suivi clauses sociales	- €
Sous Total Maitrise d'œuvre	117 140,00 €
Assurances	7 287,00 €
Reprographie Huissier de justice	- €
Publication appel d'offres	- €
Redevance archéologie	441,00 €
Taxes d'aménagement	7 500,00 €
installation switch	- €
Divers	3 915,00 €
Sous total frais divers	19 143,00 €
TOTAL GENERAL	784 854,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR, du département du cher dans le cadre du contrat département territorial, du FEDER, du CRST auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de l'État au titre du Contrat de Plan État Région.

Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	230 427,00 €	29,36 %
Emprunts		0,00 %
Sous-total 1 (H.T)	230 427,00 €	29,36 %
Etat – DETR	172 427,00 €	21,97 %
Région CRST	44 000,00 €	5,61 %
Département	30 000,00 €	3,82 %
Région CPER	22 000,00 €	2,80 %
FEDER	220 000,00 €	28,03 %
État CPER	66 000,00 €	8,41 %
Sous-total 2 (H.T)	554 427,00 €	70,64 %
Total H.T (*)	784 854,00 €	100,00 %

7 PERSONNEL

7.1 **RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le conseil communautaire a créé le 14 décembre 2022, un poste de chargé(e) de mission en transition écologique ouvert aux agents de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux de la filière technique.

Or, ce grade n'a jamais fait l'objet d'attribution de primes et indemnités au sein de la Communauté de communes puisque aucun agent ne relevait de ce grade.

La mise en place de RIFSEEP n'étant pas encore instauré,

Il convient de décider de l'attribution de primes/indemnités aux agents relevant de ce grade.

Le montant individuel est fixé par arrêté du Président dans les conditions fixées par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée à certains personnels de la filière technique et l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service.

Le conseil communautaire sera invité à instituer une indemnité spécifique de service en faveur des personnels relevant des cadres d'emplois des techniciens, catégorie B.

Il est précisé que cette décision est exceptionnelle compte tenu que le RIFSEEP est en cours. Le cadre du nouveau régime indemnitaire devrait être transmis au comité prochainement et présenté au bureau du mois de mars.

Il sera proposé au conseil communautaire du mois de mars de délibérer sur l'instauration du RIFSEEP.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 **SAFER – VIGIFONCIER**

Un questionnaire a été envoyé aux communes de la Communauté de Communes afin de savoir si elles n'avaient pas de difficultés pour utiliser l'ougil Vigifoncier.

Très peu de retours ont été constatés, surement dû à une méconnaissance de l'outil.

En effet, depuis les élections, certaines communes (Nouveaux agents et élus) ne savent pas qu'elles ont accès à Vigifoncier ou bien, n'arrivent pas à l'utiliser.

La SAFER se propose de faire une présentation de l'outil Vigifoncier en conseil communautaire ou en conférence des maires pour apporter des éléments techniques sur l'utilisation mais aussi des conseils pour le mobiliser dans le cadre d'une stratégie foncière. Ils proposent la possibilité de compléter l'intervention en abordant une thématique foncière qui pourrait répondre aux besoins des communes.

Le bureau décide d'aborder ce sujet lors de la prochaine conférence des Maires.

8.2 **Informations**

8.2.1 Partenariat avec la Région

Par courrier du 7 décembre 2022, la Région, qui souhaite renforcer sa relation aux territoires, amplifier et approfondir sa relation aux élus et aux habitants, informe de la mise en place d'une nouvelle politique volontariste à compter du milieu de l'année 2023.

Les CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) s'articuleront aux autres politiques régionales (Economieemploi, formation professionnelle, mobilité, culture PACT, éducation, biodiversité et lutte contre le réchauffement climatique).

La définition des enjeux locaux sera conduite en partenariat avec l'ensemble des élus, les mairies, les présidents d'intercommunalité et des Pays. Cette phase de concertation permettra de partager les priorités d'action, d'identifier les grands projets et les équipements d'envergure intercommunautaire, et de préconiser les actions à conduire dans le cadre du CRST. Les enjeux et priorités seront formalisés dans une **convention d'objectifs et de moyens partagés** signée entre les partenaires : la région, le Pays, les EPCI et le cas échéant le pôle d'équilibre et de centralité.

En déclinaison de la convention, des contrats seront signés à l'échelle de chaque EPCI qui définiront et présenteront les objets cofinancés par la Région. L'élaboration de ces contrats impliquera les élus, la conférence des maires et les structures intercommunales. Les contrats seront signés à l'échelle des EPCI et appelleront les

signatures de la région, des Pays et le cas échéant des pôles de centralité, contrairement aux autres partenariats déjà formalisés en matière de développement économique ou de mobilités.

Les CRST seront déclinés sur un rythme de 2 contrats successifs de 3 ans. Cette nouvelle génération concernera les CRST qui prendront fin après juillet 2023.

8.3 Informations diverses

- Fabienne LEVACHER s'interroge sur la fiabilité de la Poste quant à la distribution de la brochure culturelle. Il semblerait que toutes les boites aux lettres ne soient pas desservies.
- Fabrice PIGOIS s'interroge sur le positionnement de la CdC concernant les bornes de consultation médicale.
- Gilles HERAULT demande où en est le projet du centre de santé du Châtelet.
- Frédéric DURANT présente la feuille de route 2023 du service de développement économique soumise en commission la veille.

Depuis son embauche à temps complet en février 2022, Mme MASSON, peut consacrer tout son temps de travail aux projets économiques du territoire. Aussi une feuille de route pour l'année 2023 a-t-elle été définie et présentée en commission.

Sur la base du diagnostic de territoire (analyse macroéconomique, analyse du tissu économique et analyse des potentialités foncières et immobilières à l'échelle du Pays), cette feuille de route s'appuie sur les propositions d'axes stratégiques proposées par le cabinet PRAXIDEV dans le cadre de l'étude de stratégie économique, coordonnée par le Pays-Berry-Saint-amandois issue de l'élaboration du SCoT et rendue courant 2021.

=> Les membres de la commission ont validé ces propositions, il a été évoqué de garder ce cap, a minima jusqu'à la fin du mandat actuel.

Dans cette feuille de route les axes stratégiques se déclinent en plan d'actions est donc organisé de façon à poursuivre le travail entrepris autour des objectifs opérationnels suivants :

- Soutenir les entreprises du territoire
- Travailler à la problématique grimpante des difficultés de recrutement
- Poursuivre, aux côtés des agriculteurs le travail visant à mieux valoriser les productions agricoles
- Veiller à la bonne appropriation et au bon déploiement des outils numériques

Deux nouvelles thématiques font partie de cette feuille de route, nous allons travailler à la valorisation de nos savoirs faire locaux, notamment l'artisanat d'art. Et également travailler la question de notre offre immobilière d'entreprise dans le cadre de la requalification de l'usine Doux.

Parce que la chambre des métiers est l'opérateur compétent pour accompagner et promouvoir l'artisanat, nous avons sollicité la chambre en décembre 2022 pour qu'elle nous propose des actions venant étoffer notre travail. Une convention nous a été proposée (reçue jeudi dernier) pour une durée d'un an et pour des interventions autour de 2 axes :

- 1. Favoriser l'emploi, faciliter le recrutement et le développement des entreprises locales
- La chambre des métiers se propose, au travers de diagnostics, accompagnements ciblés, d'<u>accompagner</u> <u>l'embauche du premier salarié</u> et d'<u>identifier les micros entreprises à potentiel de développement</u>:

 Accompagnement de 2 entreprises par un diagnostic RH (aborde tous les aspects qui peuvent impacter la

- gestion des ressources humaines de l'entreprise au travers d'un ou plusieurs entretiens); Appui au recrutement de 6 entreprises, accompagnement de 8 Micro-entreprises.
- <u>Evènement city tour</u>: Promouvoir les métiers de l'artisanat auprès d'un public de jeunes, ils utilisent un casque de réalité virtuelle pour découvrir les métiers à 360 degrés, en immersion. Un échange participatif entre jeunes et artisans vient clôturer la journée.
 - 2. Valoriser et favoriser le développement des entreprises du secteur des métiers d'art avec une résonnance locale

L'artisanat d'art constitue une vraie richesse de notre territoire, nous souhaitons conforter cette branche économique, peu représentée en nombre mais dont le savoir-faire est reconnu.

L'objectif est d'Initier une dynamique d'appui au développement des métiers d'art par un accompagnement spécifique. Dans ce cadre, la chambre nous propose de recenser les artisans d'art, d'identifier ceux qui auraient besoin d'un accompagnement par une conseillée dédiée aux métiers d'art (choix de 5 artisans), une journée de rencontre des artisans d'art sera également organisée le 23 Juin par la Chambre (journée connexion artisans), l'occasion pour nous de présenter notre souhait d'organiser un marché de noël « des créateurs » à l'échelle du territoire (un lien avec le secteur alimentaire sera fait) et de les fédérer, les mettre en réseau.

Le marché de noël sera organisé directement par la CDC.

Pour ce programme d'actions, la chambre des métiers nous indique un montant à notre charge de 11 845€ déductions faites des prises en charges par la CMA, et interventions FEDER. Nous demanderons que soient déduits les 2 450 euros comptés pour recruter 10-15 artisans pour le marché de noël car nous le ferons nous-même.

Le bureau communautaire propose que le conseil communautaire se prononce pour autoriser le président à signer la convention élaborée par la chambre de métiers et la commission économie sous la réserve indiquée de retirer la prestation de recrutement des artisans pour un montant de 2 450 €.